



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2023/07/54

Objet : Contrat de service pour l'accompagnement à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu le contrat de service pour l'accompagnement à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde avec PREDICT Services, ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de la mise en œuvre des prestations détaillées dans le devis ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de service pour l'accompagnement à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde entre PREDICT Services et la Communauté de communes de Petite Camargue, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est de 16110,00 € TTC et comprend :

- l'accompagnement à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- des réunions de travail avec les acteurs de la gestion de crise et les élus des communes membres.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 030-243000593-20230718-DEC2023_07_54-CC



ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 18 juillet 2023.

Le Président,

André BRUNDU

